

DEPUTES NON INSCRITS AU PARLEMENT EUROPEEN - BUDGET 400**ETAT DES RECETTES ET DEPENSES ⁽¹⁾****pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2012****(exprimé en EURO)**

A. REVENUE	01.01.2012 au 31.12.2012 (2)	01.01.2011 au 31.12.2011
Chapitre 1 - Subvention et autres ressources du PE		
1 Dotation du PE	1 361 640,00	1 270 474,00
Déductions	(0,00)	(0,00)
2. Autres ressources du PE	----- 0,00	----- 0,00
	1 361 640,00	1 270 474,00
Chapitre 2 - Ressources propres		
1. Intérêts et produits assimilés	0,00	0,00
2. Différences positives de change	0,00	0,00
3. Recettes diverses	0,00	0,00
4. Report de l'exercice financier précédent	----- 413 326,24	----- 408 717,84
	413 326,24	408 717,84
TOTAL RECETTES	----- 1 774 966,24	----- 1 679 191,84

DEPUTES NON INSCRITS AU PARLEMENT EUROPEEN - BUDGET 400

ETAT DES RECETTES ET DEPENSES ⁽¹⁾

pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2012

(exprimé en EURO)

B. DEPENSES	01.01.2012 au 31.12.2012 (2)	01.01.2011 au 31.12.2011
Chapitre 1 - Personnel		
Missions du secrétariat	13 965,47	14 798,21
Stagiaires	43 248,10	54 264,94
	<u>57 213,57</u>	<u>69 063,15</u>
Chapitre 2 - Matériel, dépenses administratives courantes et dépenses de fonctionnement		
Matériel, dépenses de fonctionnement, ingénierie et maintenance informatiques	0,00	0,00
Matériel, frais d'installation et d'entretien afférents aux télécommunications...	0,00	2 287,54
Papeterie et fournitures de bureau	0,00	0,00
Affranchissement et télécommunications	1 652,73	2 219,05
Frais d'impression et de photocopie	0,00	0,00
	<u>1 652,73</u>	<u>4 506,59</u>
Chapitre 3 - Documentation, études et recherche		
Journaux, magazines, agences de presse et livres	3 716,87	2 587,60
Etude et recherche	18 302,25	5 625,00
Bases de données	0,00	0,00
	<u>22 019,12</u>	<u>8 212,60</u>
Chapitre 4 - Frais juridiques, comptables, financiers et autres frais de fonctionnement		
Frais juridiques	0,00	0,00
Charges financières	0,00	0,00
Frais de traduction et d'interprétation	0,00	0,00
Autres dépenses de fonctionnement	950,00	0,00
	<u>950,00</u>	<u>0,00</u>
Chapitre 5 - Frais de réunions et de représentation		
Autres réunions et conférences	139 739,45	67 835,44
Frais de représentation	18 384,79	11 750,62
Invités	5 969,06	20 150,01
Missions d'enquête individuelles de députés	3 339,39	11 425,84
	<u>167 432,69</u>	<u>111 161,91</u>
Chapitre 6 - Publications et publicité		
Affiches, brochures et publications	360 112,44	447 031,02
Insertions publicitaires et publicité audiovisuelle	152 747,28	151 611,67
Matériel publicitaire, gadgets, publicité par équipement de télécommunications	91 543,56	58 401,85
Sites Internet et cyberpublicité	101 478,67	61 591,13
Visites aux institutions, stands d'information	1 747,64	10 024,24
	<u>707 629,59</u>	<u>728 659,91</u>
Chap. 8 : Subventions et cotisations		
Subventions	4 469,40	2 228,90
Cotisations	1 750,00	0,00
	<u>6 219,40</u>	<u>2 228,90</u>
TOTAL DES DEPENSES	<u>963 117,10</u>	<u>923 833,06</u>
SOLDE DE LA PERIODE	811 849,14	755 358,79
CREDITS NON UTILISES RENDUS AU BUDGET DU PE	(363 257,30) ⁽³⁾	(297 454,54)
TRANSFERTS AUX GROUPES POLITIQUES	(81 315,07)	(44 578,00)
CREDITS REPORTES A L'EXERCICE SUIVANT	<u>367 276,77</u>	<u>413 326,25</u>

DEPUTES NON INSCRITS AU PARLEMENT EUROPEEN - BUDGET 400
ETAT DES RECETTES ET DEPENSES ⁽¹⁾
pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2012
(exprimé en EURO)

NOTES

- ⁽¹⁾ Depuis le 1er juillet 2003, les dépenses et la comptabilité des Députés non inscrits sont gérées par les services administratifs du Parlement en conformité avec la réglementation régissant les dépenses du poste budgétaire 4000. Ces derniers tiennent la comptabilité sur la base des justificatifs présentés par les Députés non inscrits. Les contrôles de conformité sont effectués sur la base de la réglementation régissant les dépenses du poste budgétaire 400 en vigueur au 3 mars 2011.
- ⁽²⁾ 30 Députés non inscrits à partir du 1er janvier 2011 @ 45.388,00
- ⁽³⁾ L'Article 2.9.2 de la réglementation régissant les dépenses du poste budgétaire 4000 stipule que: "Les crédits qui n'ont pas été utilisés au cours de l'exercice peuvent être reportés au seul exercice suivant, à concurrence de 50 % des crédits annuels reçus du budget du Parlement européen." Tout montant dépassant le seuil de 50% des crédits annuels est rendu au budget du Parlement européen.